DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 856/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

ENTRE LE 15 ET LE 23 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par AIRS SARL en date du 12.10.26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue du Général de Gaulle**, afin de permettre le remplacement de cadre de chambre télécom par AIRS SARL ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le jeudi 15 octobre 2026 et le vendredi 23 octobre 2026, de 20h00 et 05h00, sauf week-end, la **rue du Général de Gaulle** (à hauteur du n° 110) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par AIRS SARL.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de AIRS SARL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 octobre 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET